

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE REININGUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **COTTEL RESEAUX de BENWIHR-GARE** en date du 04 janvier 2023, pour des travaux de création nouvelle adduction, 5 rue de Reiningue ;
- Vu** la permission de voirie n° **628/2022** de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Service Routier de Mulhouse ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du **lundi 30 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par sens unique alterné avec signalisation manuelle, travaux en traversée de route et empiètement sur chaussée, rue de Reiningue.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure,
- les piétons devront prendre le trottoir d'en face.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **COTTEL RESEAUX** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Chef du Service Routier de Mulhouse
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COTTEL RESEAUX

HEIMSBRUNN, le 05 janvier 2023

Le Maire :



Jean-Paul MOR